

***ASSOCIATION DES RÉGIONS FRONTALIÈRES
EUROPÉENNES (ARFE)***

RAPPORT DE L'EXERCICE 2003

Contenu

1.	Introduction	p. 3
2.	Structure des membres	p. 4
3.	Cotisations	p. 5
4.	Assemblée générale de l'ARFE et Conférence annuelle 2003	p. 6
4.1	Assemblée générale	p. 6
4.2	Conférence annuelle	p. 6
4.3	Attribution de l'Award de l'ARFE 2003	p.17
5.	Comité directeur	p. 17
6.	Activités principales en 2003	p. 17
6.1	Convention sur l'avenir de l'Europe	p. 17
6.2	Politique de cohésion européenne et futurs développements	p. 18
6.3	Etude de l'ARFE pour la DG REGIO « Towards a new community legal instrument facilitating public law based transeuropean cooperation among territorial authorities in the European Union »	p. 25
6.4	Problèmes frontaliers de tous les jours	p. 25
6.5	Coopération d'universités et d'institutions d'enseignement supérieur dans des zones frontalières européennes	p. 26
6.6	Services d'intérêt général	p. 26
7.	Contact avec des instances européennes	p. 26
8.	Futurs contenus du travail et affaires du secrétariat général	p. 27
9.	Secrétariat général	p. 31

1. Introduction

En 2003 le développement et les activités de l'Association des régions frontalières européennes se concentraient aux affaires courantes relatives à la coopération transfrontalière ainsi qu'aux points suivants:

- la prise en compte explicite de la coopération transfrontalière et de la cohésion territoriale ainsi que du développement policentrique dans le Traité instituant la Constitution européenne,
- la coopération transfrontalière en tant qu'une des priorités garanties de la politique de cohésion et régionale européenne,
- la prise en compte de toutes les zones frontalières dans le futur règlement sur les fonds structurels de l'UE,
- les conséquences de l'élargissement de l'UE pour les régions frontalières et transfrontalières (Nouvel instrument de voisinage, programmes conjoints, systèmes juridiques),
- l'encadrement des thèmes actuels européens (au sein du Conseil de l'Europe et de l'UE) par rapport à leur impact sur les zones frontalières,
- la coopération avec d'autres associations régionales européennes.

En 2003/2004 l'ARFE a encadré l'étude « Towards a new community legal instrument facilitating public law based transeuropean co-operation among territorial authorities in the European Union » à titre de projet spécial soutenu financièrement par la Commission européenne.

2. Structure des membres

En fin 2003 et en début 2004 l'ARFE avait 90 adhérents, couvrant plus de 190 régions frontalières dans l'ensemble de l'Europe. La différence entre le nombre des membres et celui des régions frontalières résulte du fait que les régions transfrontalières comprennent plusieurs régions frontalières nationales et que des associations couvrant un grand territoire comme la ARGE Alp, Alpen Adria, Nordic Council, Carpathian Euroregion etc. ont comme adhérents de nombreuses régions frontalières de différents Etats.

La structure des membres de l'ARFE a un bon équilibre en ce qui concerne les régions frontalières et transfrontalières au sein de l'UE actuelle et des Etats associés. L'ARFE est toujours d'avis que son domaine de travail se limite d'abord aux nouvelles frontières externes de l'UE (y compris les régions avoisinantes en Russie, en Biélorussie, en Ukraine et en Moldavie). Le personnel actuel et les cotisations sont tout juste suffisants pour couvrir ce domaine de travail, du point de vue quantité du travail, contenu des activités et finances.

Entre le 01 janvier 2003 et le 31 décembre 2003 les nouveaux membres suivants ont adhéré à l'ARFE :

Palermo, 13 mars 2003 :

Siret-Prut-Nistru (RO/MOL)
Belasica (GR/RO/FYROM)
Drava-Mura (HU/SLO) membre consultant

Pörtschach, 27 juin 2003 :

Komitat Hajdú-Bihar (HU)
Morava-Pcinija-Struma (BG/FYROM/SERBIA)

Karlovy Vary, 27 novembre 2003:

Drina-Sava-Majevica (BiH/YU/HR)
Strymon-Strouma (GR/BG)
Dnepr (UKR/BLR/RUS) membre consultant

3. Cotisations

Pour 2003 les cotisations de l'ARFE sont fixées comme suit:*

I.	Organisations plus vastes regroupant plusieurs grandes régions	8.000 Euro	
II.	Régions		
	a) premier niveau en dessous de l'état national conformément à la définition de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe (grandes régions)	4.000 Euro	
	b) régions frontalières (en dessous de IIa) en tant que structures régionales/locales	1.500 Euro	
III.	Structures transfrontalières		Addition des cotisations nationales par région frontalière conformément à IIa) + b)
IV.	Membres consultants	500 Euro	

***Le suivant s'applique aux régions frontalières en Europe centrale et orientale hors de l'Union européenne :**

- Les régions frontalières ayant une frontière directe avec un état membre de l'Union européenne sont considérées comme capables de verser la cotisation entière comme spécifiée ci-dessus
- Les régions frontalières aux frontières entre des pays de candidat ou des pays NIS sont chargées 2/3 des cotisations spécifiées ci-dessus.
- Les régions frontalières russes, biélorusses, ukrainiennes, moldaves, roumaines et bulgares sont chargées 50% des cotisations spécifiées ci-dessus.
- Des périodes pour la réduction temporaire des cotisations des membres de l'Europe centrale et orientale sont à déterminer pour chacune des régions frontalières concernées.

La plupart des problèmes relevant du statut et de la cotisation des différents partenaires nationaux au sein d'une région transfrontalière a pu être résolu. Il ne faut pourtant pas oublier que les commissaires aux comptes et le trésorier ont critiqué la morale relevant aux paiements, c'est-à-dire le nombre élevé des cotisations non payées ou payées avec du retard des années dernières et de l'année en cours (souvent des retards de 6 à 9 mois).

4. Assemblée générale des membres de l'ARFE et conférence annuelle 2003

4.1 Assemblée générale

L'assemblée générale de l'ARFE et la conférence annuelle 2003 se tenaient les 27 et 28 novembre 2003 à Karlovy Vary, Eurégio Egrensis (CZ/D). Il y avait plus de 183 participants venant de 27 pays. L'eurégio Egrensis avait organisé cette manifestation d'une manière excellente.

L'assemblée générale des membres traitait avant tout le rapport de l'exercice, les comptes annuels 2002 et le plan budgétaire 2004.

Le rapport de l'exercice 2002, les comptes annuels 2002 et le plan budgétaire 2004 étaient adoptés à titre unanime.

4.2 Conférence annuelle

Le titre de la conférence annuelle 2003 était « Marché du travail transfrontalier et qualification ».

Une première table ronde « Echange d'expériences et présentation de projets dans les régions frontalières et transfrontalières » introduisit le thème de la conférence d'une manière concrète.

Les personnes suivantes se sont chargées de l'accueil officiel:

- **Joan Vallvé**, Président de l'ARFE, membre du Parlement européen
- **Jaroslav Gacka**, Ministre adjoint, ministère du Développement régional, République Tchèque
- **Barbara Meyer**, Ministerialdirigent, ministère d'Etat saxon de l'Economie et du travail
- **Frantisek Dohnal**, vice-président du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux au Conseil de l'Europe, Région Vysocina (CZ)
- **Dr. Josef Pavel**, président du district de Karlovy Vary
- **MUDr. Petr Zimmermann**, Hauptmann, district de Plzeň
- **Zdenek Roubinék**, maire de Karlovy Vary
- **Karl Haberkorn**, président de l'eurégio Egrensis (CZ/D), Landrat

Les tables rondes et les ateliers traitaient les sujets suivants:

- **Table ronde 1 : *Marché du travail et qualification dans les régions frontalières***
- **Atelier 1 : *Potentiels et obstacles d'un marché du travail transfrontalier***
- **Atelier 2: *Qualification transfrontalière: Perspectives et mesures concrètes dans les domaines de l'éducation et de la formation***
- **Table ronde 2 : *L'élargissement de l'UE vers l'Est et ses effets politiques par rapport aux zones transfrontalières***

Les tables rondes et les ateliers basaient leur travail sur les documents suivants :

Education, formation et marché du travail

1. Contexte et tendances globales

Le développement de l'éducation, de la formation et du marché de l'emploi constituent un facteur essentiel pour la promotion d'une véritable coopération transfrontalière. Toutefois, la coopération dans ces domaines est souvent complexe et se heurte à des difficultés d'ordre pratique qui dépassent généralement le cadre transfrontalier. C'est pourquoi, elle requiert une intervention émanant, à la fois, du niveau national et communautaire. La coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi est cruciale non seulement pour la bonne réussite de l'intégration européenne mais aussi pour celle de l'harmonisation des législations communautaires visant à faciliter la mobilité des travailleurs et des personnes à leur charge, des étudiants et autres personnes en dehors des frontières nationales. Les régions frontalières se situent bien au cœur de ce processus d'intégration et elles s'efforcent de résoudre les difficultés pratiques résultant de la suppression des frontières. Dans la perspective du développement durable, la coopération transfrontalière s'attache tout particulièrement à l'éducation et à la formation au sens large du terme. En effet, il s'agit d'une initiative essentielle qui porte remède aux problèmes de périphéricité et qui encourage la diversification et le renforcement de l'économie régionale.

Au niveau de la politique communautaire, la coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi s'inscrit dans le cadre de la politique sociale européenne et de la politique en matière d'éducation. Dans le passé, les orientations de la Politique sociale européenne qui tendaient vers la promotion de la libre circulation des travailleurs et vers le renforcement de l'aide aux travailleurs migrants ont jeté les bases du Fonds Social Européen. C'est avec la mise en vigueur de l'Acte Unique européen (AUE -1987) et le Traité de l'Union Européenne (Maastricht) que la citoyenneté de l'Union européenne a été établie. Et qui plus est, elle établissait le droit pour tous les ressortissants de l'Union européenne de vivre dans n'importe lequel des états membres et de travailler selon les mêmes termes contractuels et les mêmes conditions d'emploi que les ressortissants du pays d'accueil. D'autres aspects qui s'inscrivent dans le cadre décisionnel communautaire portent sur l'équivalence des diplômes et des compétences, la coopération et les initiatives dans le domaine de la formation professionnelle. Prévoir des dispositions concernant ces volets paraît essentiel si l'on veut soutenir la coopération transfrontalière dans ce domaine et garantir le bon fonctionnement d'un marché unique de l'emploi transfrontalier. Toutefois, d'importantes difficultés pratiques sont bel et bien là. Faire du Marché Unique une réalité et contribuer au développement de l'Union Monétaire Européenne (UME) suppose de faciliter la mobilité des personnes, des travailleurs et des étudiants en dehors des frontières nationales de l'UE. Certes, sur le plan pratique, cela ne va pas sans soulever de nombreuses questions techniques quant à la coordination et la convergence de la politique sociale des Etats membres.

Les orientations politiques prises en matière d'emploi au sein de l'UE sont essentielles au développement des régions frontalières, notamment, en ce qui concerne la divulgation de l'information quant aux initiatives développées dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Sur l'agenda européen, s'inscrit en premier point, la croissance intensive de l'emploi au sein de l'UE et, la réduction du chômage - notamment, du chômage structurel et de longue durée. Les priorités spécifiques résultant des derniers Livres Blancs de la Commission européenne (1) et des conclusions successives émanant du Conseil depuis 1990, s'attachent, notamment: à promouvoir une organisation du travail plus flexible; à améliorer les mesures visant à promouvoir l'intégration des groupes sociaux "durement frappés" par le chômage; à encourager et aider les initiatives locales et régionales et le développement des petites entreprises dans les nouveaux secteurs de l'emploi; à renforcer la formation professionnelle et l'éducation en se basant sur les concepts de la société "cognitive" et de l'éducation permanente et enfin, à améliorer l'efficacité des politiques du marché de l'emploi.

Lors de sa réunion à Lisbonne en mars 2000, le Conseil européen a présenté une stratégie décennale pour faire de l'UE l'économie la plus dynamique et compétitive au niveau mondial. Selon cette stratégie une économie forte favorise la création d'emplois et de mesures sociales et écologiques qui à leur tour garantissent un développement durable et une cohésion sociale. Dans son livre vert «Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises» du 18.07.2001 la Commission rappelle les entreprises leur responsabilité relative à l'introduction de meilleures pratiques dans les domaines de la formation permanente, de l'organisation du travail, de l'égalité des chances, de l'intégration sociale et du développement durable. En vue de l'éducation, l'UE a lancé plusieurs programmes (notamment SOKRATES et LEONARDO DA VINCI) et d'initiatives (comme le plan d'action eLearning, une communication sur le développement d'un espace européen pour une formation permanente ainsi qu'un rapport sur les futurs objectifs de l'éducation générale et la formation professionnelle). L'UE les mentionne dans son livre blanc «Un nouvel élan pour la jeunesse européenne» du 21.11.2001.

Les initiatives au niveau de l'UE relatives à la mobilité et à la coopération transfrontalière dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi s'appuient en particulier sur Interreg pour tout ce qui touche au développement des programmes et des initiatives et, sur EURES, initiative coordonnée par la DG Emploi et affaires sociales de la Commission européenne. Cette dernière, présente une composante transfrontalière spécifique et constitue une initiative complémentaire visant à renforcer et à améliorer les actions sous Interreg. EURES transfrontière comprend les volets "services information et conseils", de développement d'un réseau transfrontalier entre les autorités compétentes et les fournisseurs de services en matière d'emploi.

2. Besoins et Priorités par type de région

Dans une perspective de développement, les besoins globaux et les priorités des économies locales et régionales dans ce domaine s'attachent à s'assurer les connaissances et les qualifications indispensables au développement endogène de la zone. Soutenir le processus de restructuration des secteurs en déclin (primaire, industries traditionnelles) et saisir les opportunités de création d'emplois qu'offrent les nouveaux secteurs du tertiaire (par ex. tourisme et loisirs, environnement, services aux personnes et aux communautés, services commerciaux) constituent deux aspects particulièrement importants. Les besoins portent également sur la remise à niveau des compétences et la création de nouvelles qualifications (par ex. technologies de l'information et des communications, marketing et gestion) en vue d'améliorer la compétitivité et de faciliter l'accès au marché du secteur privé, de renforcer et d'augmenter l'efficacité et la performance des services publics. Les régions transfrontalières ressentent et partagent, toutes, ces besoins en matière de développement.

Toutefois, les besoins, les priorités et les opportunités de développement en matière d'éducation, de formation, d'emploi et de gestion varient en fonction des types et des caractéristiques propres à la région frontalière concernée et, notamment, selon l'étendue du marché de l'emploi transfrontalier. Les types principaux de région frontalière incluent: les régions en retard de développement et les régions à population éparses caractérisées par un faible développement (Objectif 1); les régions qui pourraient tirer avantage de leur localisation plus centrale mais auxquelles une base économique diversifiée fait défaut, du fait principalement, de leur dépendance excessive vis à vis du secteur primaire; des régions éprouvant des difficultés d'adaptation à la reconversion, y compris des zones confrontées à des problèmes sérieux de déclin industriel.

Ainsi, par exemple, les régions en retard de développement tendent à affronter de multiples difficultés en matière d'éducation, de formation et d'emploi qui les empêchent de rompre le cycle de déclin relatif. Ces régions présentent souvent une structure démographique déséquilibrée qui se traduit, notamment par une sous-représentation de la population active et des groupes de migrants importants. Ceci s'explique par l'absence d'opportunités et par la

faiblesse des infrastructures ou des services en matière d'éducation et de formation appropriés aux besoins de la population locale. Ces faiblesses, à leur tour, alimentent davantage encore le flux d'émigration, freinent le développement de nouvelles compétences et conduisent à une certaine stagnation des régions frontalières. Alors que les progrès en matière de technologies de l'information et des communications ainsi que les nouvelles possibilités mises à disposition (telles que les cours par correspondance) pourraient dissiper certaines de ces difficultés, la population locale est souvent insuffisamment formée (éducation fondamentale, compétences et information) pour tirer profit des opportunités qu'offrent de tels services.

Dans les régions frontalières plus centrales confrontées à des difficultés inhérentes au processus de reconversion, les problèmes que posent le développement des ressources humaines seront moins aigus et les moyens mis à disposition pour y répondre seront plus grands. Toutefois, les régions transfrontalières soumises à de graves problèmes de déclin industriel doivent "reconstruire" une culture différente (par ex. éloignée du modèle mono-industriel et des grandes entreprises) et, acquérir de nouvelles compétences et comportements pour soutenir de nouveaux schémas et créer de nouveaux secteurs d'activité économique (par ex. auto-crédation d'emplois, petites entreprises, etc.). Par ailleurs, les structures et les équipements prévus pour l'éducation et la formation sont en général précaires et inadaptés aux nouveaux besoins alors que les problèmes qu'induisent les pertes d'emploi et la réduction du nombre des offres d'emploi traditionnelles (par ex. contrats d'apprentis, travail à l'usine) ne font qu'augmenter la demande dans le secteur des services publics d'emploi et de formation. Les régions diffèrent également de par leurs caractéristiques propres. Les zones à pôles de développement en expansion et dotées d'un marché de l'emploi frontalier unique formé de travailleurs, d'étudiants traversant la frontière sur base journalière, sont mieux à même de tirer avantage des nouvelles opportunités. En outre, elles peuvent tirer parti des améliorations portées aux structures et au fonctionnement du marché de l'emploi. Une planification et une gestion commune contribuent à offrir de meilleurs services et, des économies d'échelles permettent de réduire les coûts unitaires. Ces zones bénéficieront ainsi d'un contexte favorable qui se traduira par la croissance de certains secteurs, du moins, et par une compréhension mutuelle des besoins et des priorités. Il s'agit, par exemple, d'élaborer des stratégies communes en vue d'une part, de favoriser le développement des ressources humaines permettant de répondre aux besoins présents et à venir de la région frontalière et, d'autre part de promouvoir une coopération active entre les organismes chargés de l'éducation, de la formation et de l'emploi dans le domaine de la planification et des services. Cette situation s'applique davantage aux régions frontalières situées au cœur de l'Europe où le niveau de coopération est le plus avancé (ex. frontière germano-hollandaise). Ainsi, des affinités culturelles étroites, une langue commune ou une forte incidence du bilinguisme favorisent la coopération transfrontalière.

Les régions séparées par des barrières physiques (mer, chaînes montagneuses) où les contacts s'avèrent, par nature, plus difficiles et moins fréquents sont souvent moins avancées dans ce processus de coopération. Tout au long de l'histoire, ces barrières ont souvent eu des conséquences politiques qui ont conduit à élaborer, pour chaque partie de la région frontalière, des modèles différents de développement et ont créé un tissu économique distinct (par ex. communautés agricoles, développement industriel résultant de politiques d'investissement tournées vers l'importation). Ce phénomène a également souvent conduit les deux espaces frontaliers à entrer en concurrence pour des marchés spécifiques (par ex. le tourisme). Ceci est particulièrement vrai dans le cas des régions frontalières maritimes, par exemple l'Irlande et le Pays de Galles, la Sardaigne et la Corse. Là, les régions frontalières ne disposent pas de base commune quant aux besoins en matière de ressources humaines et de développement du marché de l'emploi pas plus qu'elles n'établissent des liens afin de promouvoir un marché de l'emploi transfrontalier unique.

Les régions sur les frontières externes à l'UE éprouvent, quant à elles, des difficultés particulières relatives à l'établissement d'une coopération dans le domaine de l'éducation, de

la formation et des activités liées à l'emploi. Sur certaines frontières externes, les conditions de base pour une coopération dans ce domaine sont inexistantes vu que le maintien des barrières officielles (dans les pays non membres de l'EEE) restreint le flux de personnes traversant la frontière. Outre l'existence de ces barrières officielles, d'autres facteurs comme des conditions socio-économiques fondamentalement différentes (niveaux salariaux, parité du pouvoir d'achat) peuvent être particulièrement défavorables à la coopération transfrontalière. Ceci peut conduire à certaines difficultés, par exemple favoriser des flux illégaux de travailleurs migrants sans couverture sociale, l'émergence d'une "économie parallèle", une tendance à la baisse des niveaux salariaux notamment vis-à-vis des emplois non qualifiés. Cela peut également conduire à de nombreux problèmes sociaux et politiques (par ex. le racisme, pression sur les services urbains et sociaux, manque de services appropriés, etc.).

3. Education, Formation et Emploi: Problèmes types dans les régions frontalières

Les régions frontalières - situées sur des territoires internes à l'UE où la mobilité est généralement plus forte qu'ailleurs - doivent résoudre, sans plus attendre, les problèmes pratiques de mobilité d'emploi pour les personnes désireuses de travailler, d'étudier ou de résider dans le pays voisin frontalier. Les difficultés types rencontrées dans les régions frontalières relatives aux ressources humaines, au développement du marché de l'emploi et à la gestion sont les suivantes:

- chômage structurel élevé en raison, d'une part, des niveaux de développement socio-économique de ces régions (par ex. régions en retard de développement, déclin industriel dans les zones à structure mono-industrielle et régions à forte dépendance vis à vis des industries traditionnelles) et d'autre part, de la réduction et de la disparition des emplois frontaliers. Ce dernier facteur est lié à l'achèvement du Marché Interne (douanes, contrôles aux frontières) et à l'amélioration de la productivité globale dans les diverses activités relatives à l'acheminement des marchandises et aux services;
- des carences au niveau de l'adaptation et de la qualité de l'éducation et des services de formation professionnelle en vue de soutenir le processus de développement endogène, notamment, absence de centres qualifiés dans ou facilement accessibles à la région frontalière. Les problèmes incluent également une pénurie des services de base comme les écoles primaires locales, en raison d'un taux de population peu élevé et, de coûts unitaires élevés résultant, en partie, de la "division" de la population du fait même de l'existence de la frontière;
- flux migratoire externe notamment des jeunes frontaliers dans les régions rurales et périphériques et sur les frontières externes à l'UE, problèmes des immigrants/réfugiés illégaux etc., qui, à leur tour, créent des difficultés et des conditions ne favorisant pas la coopération.

Outre les problèmes de développement, le maintien des barrières administratives nationales et les différences au niveau des administrations nationales posent plusieurs problèmes:

- conditions et fonctionnement du marché de l'emploi différents; politiques dans le secteur de l'emploi qui freinent le bon fonctionnement d'un marché de l'emploi unique. Certaines de ces différences passent par des solutions législatives au niveau national (par ex. dans les secteurs du droit du travail, la fiscalité, la sécurité sociale, etc.);
- différences dans les programmes d'enseignement (contenu des cours) et de formation, durée et méthodes, entrée, conditions, normes communes, contrôle de la qualité et diplômes délivrés. Elles conduisent à la non reconnaissance des qualifications, des diplômes, des cours de formation ou cycles d'enseignement et de formation sanctionnés par un diplôme pour un cycle spécifique;
- manque de sensibilisation et de connaissances du marché de l'emploi et des structures de formation professionnelle (procédures de prise de décision, réglementation, autorités compétentes, etc.); différences au niveau des orientations

des politiques et des types d'instruments utilisés en vue de résoudre les problèmes de chômage (par ex. comportements envers l'utilisation des allocations de chômage afin de réinsérer les chômeurs, élaboration de modèles de création d'emplois directs); absence de coopération entre les institutions publiques dans ces domaines;

- manque ou difficultés d'accès à l'information et conseils sur les vacances d'emploi, sur les demandeurs d'emploi et leurs qualifications et expériences, les possibilités d'éducation et de formation et sur les conditions de vie et de travail dans les pays voisins, y compris sur la fiscalité, la couverture sociale (par .ex. les contributions et droits à la retraite, indemnités de chômage, pension d'invalidité, santé, etc.) ainsi que le droit à l'octroi de bourses d'étude etc.;
- l'existence de barrières culturelles et linguistiques et le manque de qualifications permettant d'échanger et de coopérer afin de promouvoir le développement des systèmes et des services sociaux au niveau frontalier.

4. Types d'action visant à promouvoir la coopération transfrontalière dans le domaine de l'Education, de la Formation et de l'Emploi

Ce sont dans les régions frontalières que se sont développées les expériences les plus marquantes sur les aspects quotidiens et pratiques de la mobilité des personnes. Cela s'applique plus particulièrement aux personnes travaillant dans un Etat membre et résidant avec leurs familles dans un autre Etat membre, par exemple régions frontalières caractérisées par des transferts quotidiens de frontaliers. Créer des conditions qui favorisent le bon fonctionnement d'un marché de l'emploi, unique et efficace, par delà les frontières constitue bien un véritable défi. Ceci signifie que les employeurs pourront recruter une main-d'œuvre qualifiée et que les demandeurs d'emploi trouveront des emplois correspondant à leurs compétences et à leurs expériences (sans être contraints d'émigrer dans les autres régions, ou d'accepter des emplois correspondant à des qualifications inférieures). Ceci implique qu'une coopération soit établie entre les services frontaliers de l'éducation, de la formation et de l'emploi en vue de développer des services conjoints, couvrant l'ensemble de la région (information, éducation et cours de formation), et l'équivalence des qualifications et des diplômes, des cycles d'enseignement et de formation sanctionnés par un diplôme.

Actions revêtant des formes de coopération simple dans le cadre d'une approche traditionnelle, notamment:

- actions visant à établir des contacts entre les organismes chargés de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Ces initiatives comprennent des activités telles que l'organisation de réunions, des visites d'étude ou de familiarisation, des échanges de personnel, des études, etc., toutes essentielles à une coopération frontalière réussie;
- échange d'informations et de personnes en vue d'animer les programmes de formation et d'éducation (par ex. échanges linguistiques, échanges d'information dans des domaines spécialisés notamment où l'un des partenaires frontaliers est moins avancé que l'autre ou est mieux adapté) et,
- coopération entre les organismes chargés de l'éducation et la formation en vue d'établir des programmes et des cours spécifiques; échanges et recherche de l'information concernant les orientations éducatives proposées; coopération entre les établissements scolaires primaires et secondaires, collèges et autres organismes (y compris les Chambres de Commerce), en vue de promouvoir le bilinguisme favorisant, par là même, les contacts entre les jeunes, le corps enseignant, etc., et créant les conditions pour le développement d'autres activités de coopération (socioculturelles, économiques et commerciales).

Ce type d'actions, composantes communes de la coopération transfrontalière dans le développement de l'éducation, de la formation professionnelle et du marché de l'emploi constituent une première étape vers une véritable coopération transfrontalière. En particulier, elles permettent de créer des conditions indispensables au bon développement d'une plateforme d'échanges permanents d'informations et, d'encourager la mise en réseau, la

planification concertée, l'élaboration de programmes intégrés de formation et d'éducation et des services communs d'information.

Actions revêtant des formes de coopération plus avancée, notamment: gérer les compétences développées dans la région transfrontalière; coopération dans le développement des initiatives et des services, et, intégration des activités liées à l'éducation, la formation et l'emploi dans les stratégies globales et les programmes de développement régional. Cette catégorie comprend les types d'actions suivantes:

- initiatives communes établies sur une base actualisée en vue de fournir des informations sur le développement des services dans l'ensemble de la région frontalière - contrôles des structures disponibles, études portant sur le marché de l'emploi (contrôles des qualifications, identification des besoins du marché de l'emploi), préparation des stratégies et des plans communs;
- planification concertée continue et organisation de cours de formation (programmes, matériels pédagogiques, méthodes d'enseignement, formation des enseignants, recrutement des stagiaires/étudiants, etc.); approfondissement des spécialisations existantes et développement des nouvelles spécialisations. Ceci implique également le développement de nouvelles infrastructures communes (centres de formation).
- développement de structures de marché de l'emploi commun, de systèmes d'information et de gestion comprenant la collecte et la divulgation de cette information commune, des bases de données communes et enfin, de plateformes communes d'information dans l'ensemble de la région;
- initiatives et services de placement dans les postes d'emploi disponibles dans la région frontalière - informer et conseiller les employeurs, les demandeurs d'emploi etc., et, en général, sur les possibilités en matière d'éducation et de formation. Les services d'information et de conseils couvrent également les aspects pratiques liés à la mobilité, la sécurité sociale, les termes et les conditions d'emploi, l'octroi des bourses d'étude, le logement etc.

Les conclusions et le plan d'action suivants étaient adoptés relatif au thème :

QUALIFICATION ET MARCHÉ DU TRAVAIL TRANSFRONTALIERS

1. Les expériences :

- La destruction des barrières économiques, sociales et juridiques sur les frontières, l'intégration Européenne comme unité et diversité, permettent à beaucoup de régions frontalières souvent marginalisées d'être mutées en des zones favorables pleinement européennes, aux atouts géographiques meilleurs, au marché de l'emploi délocalisé, aux qualifications reconnues en commun etc.
- Les régions frontalières manquent souvent en postes de travail d'ordre alternatif et qualitatif.
- Les réseaux transfrontaliers élaborent les préalables nécessaires à de bonnes conditions d'implantation, à un marché du travail transfrontalier ainsi qu'à des formations communes dans des secteurs diversifiés.
- Les régions frontalières internes et extérieures à l'UE restent bien souvent séparées de leur milieu naturel de l'autre côté de la frontière, entraînant un moindre essor des aires d'influence locales en regard de l'intérieur. Il en va de même pour un vrai marché du travail transfrontalier et des dispositifs de qualification communs.
- Les conditions pour un marché du travail et des qualifications transfrontaliers sont surtout difficiles aux frontières extérieures de l'UE.
- Aux frontières extérieures orientales et méridionales persiste une forte pression migratoire sur les marchés du travail au sein de l'UE. Les emplois illégaux et tous leurs entremetteurs, qui se défont de ces frontières, en résultent très fréquemment.

2. Préalables requis pour un marché du travail et une qualification transfrontaliers

- Les réglementations, structures, aides à l'emploi et à la formation, dont les différences entre pays font qu'elles se heurtent aux frontières, doivent être flexibilisées au profit d'effectifs marché du travail, qualifications et mobilité transfrontaliers.
- L'accord transfrontalier sur les questions de marché du travail, sur la qualification et sur la politique économique doit être négocié.
- Les réseaux transfrontaliers réclamant la participation des employeurs, de syndicats, des services de l'emploi, des Eurorégions etc. doivent être développés.
- Des institutions transfrontalières d'éducation et formation doivent être créées.
- La reconnaissance de qualifications professionnelles doit être assurée le long des frontières et si possible dans toute l'Europe.
- Les barrières dans le domaine social, dans celui de l'éducation, dans l'imposition etc. doivent céder pour les navetteurs professionnels.
- De nouvelles aires d'attraction transfrontalières doivent être créées, par ex. parcs d'activités industrielles et commerciales transfrontaliers, parcs naturels, projets pour le tourisme etc., apportant par là de nouveaux emplois grâce à une activité transfrontalière intensifiée.

3. Plan d'action :

	Compétences	Propositions de solutions
Bien qu'interrompues par les frontières - nationales s'entend-, les grandes aires d'attraction et d'interdépendance sont vivifiées par l'économie, le commerce, les services et le marché du travail, par lesquels de nouveaux emplois sont créés.	Aménagement du Territoire, groupements économiques, Chambres de Commerce et d'Industrie, syndicats, Euregios etc.	<ul style="list-style-type: none"> ○ concepts/développement du Territoire transfrontaliers, aires d'influence transfrontalières ○ les Euregios comme points de contact pour les services
L'on doit mettre sur pieds des marchés du travail transfrontaliers/transparents. Les désavantages à prendre un travail en pays voisin (par ex. les prestations sociales, les impôts) doivent être éliminés.	Administrations du travail, EURES, législateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ systèmes de propositions/demandes d'emplois transfrontalières ○ informations en deux langues, choix d'un système social et pour l'imposition ○ améliorations législatives
L'information touchant les chances du marché, l'exportation et l'analyse-marketing au-delà de la frontière doit être promue, ainsi sont bien parachevée la coopération et les chances concernant l'emploi développées.	Communes, groupements économiques, Euregios etc.	<ul style="list-style-type: none"> ○ bourses de contacts pour producteurs et fournisseurs, clubs d'entrepreneurs, ○ rencontres de branches suivant les spécificités régionales ○ foires de l'innovation transfrontalières
L'accès à la concurrence des marchés publics comme aux programmes-recherche-développement au-delà de la frontière doit être simplifié, encouragé.	Autorités territoriales régionales/locales, Universités, laboratoires d'études	<ul style="list-style-type: none"> ○ institut de transfert transfrontalier dans un réseau des Universités et laboratoires d'études ○ encouragement du bilinguisme dans les administrations publiques et les entreprises
La coopération transfrontalière pour les petites et moyennes entreprises doit devenir encore plus intense.	Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Artisans, syndicats, groupements, Euregios	<ul style="list-style-type: none"> ○ institut de conseil permanent sur les questions transfrontalières pour les PME ○ mise en réseau transfrontalière des sociétés

		<ul style="list-style-type: none"> ○ d'encouragement économique/des agences régionales ○ informations à jour sur la Recherche et l'Innovation de chaque bord de la frontière
Développement de relations transfrontalières renouvelées de production et de livraison avec perspectives d'emplois supplémentaires.	Chambres de Commerce et d'Industrie et Chambres des Artisans, groupements, Euregios etc.	<ul style="list-style-type: none"> ○ répertoires de producteurs et de fournisseurs transfrontaliers ○ foires de l'Innovation ○ service de conseil permanent pour PME ○ qualification en commun des collaborateurs
Encouragement d'une formation professionnelle et qualification transfrontalière dans le pays voisin.	Administration du travail, syndicats, Euregios, législateur	<ul style="list-style-type: none"> ○ une formation professionnelle transfrontalière, correspondant bien aux besoins de l'économie ○ coopération au sein d'un groupe d'orientation régional de toutes institutions concernées ○ encouragement du bilinguisme ○ obtention de modèles de qualification professionnelle transfrontaliers reconnus
Création d'emplois de remplacement pour travaux et activités liés à l'espace frontalier, dont l'avenir est remis en cause par l'intégration de l'Europe centrale et de l'Est (par ex. douanes et transports).	Commission Européenne, gouvernements nationaux, transporteurs, administrations des douanes, gardes-frontières	<ul style="list-style-type: none"> ○ programmes d'aides de l'UE adaptés ○ centres logistiques transfrontaliers ○ reconversion de douaniers et de gardes-frontières dans la police

4.3 Attribution de l'AWARD de l'ARFE 2003

La région Ems Dollart a attribué le prix de l'ARFE "Sail of Papenburg" pour la première fois dans le cadre de la conférence annuelle 2002. Vous trouverez les critères de l'attribution du Cross-Border Award « Sail of Papenburg » en annexe 1.

Dans le cadre de la conférence annuelle 2003 le Award de l'ARFE 2003 sous le titre « *Marché du travail et qualification* » fut attribué à l'Eurégio Steiermark-Slovenien (A/SLO). Les autres 13 participants reçurent des actes.

5. Le comité directeur

Le comité directeur s'est réuni les:

- 14 et 15 mars 2003 à Palerme, région Sicile, Italie
- 27 et 28 juin 2003 à Pörtlach/ Carinthie, Autriche
- 19 et 20 septembre 2003 à Burg/ Spreewald, Allemagne
- le 27 novembre 2003 à Karlovy Vary, République tchèque

En 2003 le comité directeur traite en particulier des sujets suivants:

- La Convention sur l'avenir de l'Europe et le traité instituant la Constitution européenne
- Le rôle des collectivités régionales et territoriales dans la future UE (rapport Napolitano du Parlement européen, rapport de Lord Tope, CdR)
- 2^{ème} rapport de cohésion de la Commission européenne
- An agenda for a growing Europe (rapport Sapir)
- L'avenir d'INTERREG IIIA
- Les réseaux transeuropéens
- L'étude de l'ARFE pour la Commission européenne : Decentralised cross-border cooperation : developing legal instruments for community cooperation
- Problèmes frontaliers de tous les jours
- Journée des régions frontalières
- Activités dans le cadre du Conseil de l'Europe
- La coopération entre universités et écoles d'enseignement supérieur
- INTERREG IIIC – OCR « Change on Borders »
- Affaires internes de l'ARFE (contenus du travail, secrétariat général, finances)

La plupart des thèmes ont fait l'objet de rapports circonstanciés et d'une discussion au sein du Comité directeur, qui a élaboré des recommandations et des conseils spécifiques pour la collaboration transfrontalière, pour les traduire ensuite en revendications à l'échelle européenne et nationale. Les régions frontalières et transfrontalières ont été informées de ces recommandations à la fois par écrit, et à la fois via les réactions au niveau européen et national (c'est-à-dire succès ou échec des interventions).

6. Activités principales en 2003

6.1 *Convention sur l'avenir de l'Europe*

Dès le début l'ARFE a participé au travail de la Convention sur l'avenir de l'Europe et du groupe de travail « Collectivités territoriales régionales/ locales ». Lors de trois auditions l'ARFE a pu présenter ses avis relatifs à une future Constitution européenne, en soulignant tout particulièrement les principes suivants :

- Pris en compte des niveaux régional et local dans la Constitution,

- Renforcement de la subsidiarité et du partenariat,
- Prise en compte de la cohésion territoriale,
- Considération particulière des zones frontalières dans la Constitution.

Les cinq associations régionales européennes ont élaboré ensemble des positions qui ont été prises en considération et qui étaient distribuées à titre de document officiel lors de la séance de la Convention les 6 et 7 février 2003.

Le 7 février la Convention a traité en détail la dimension régionale/ locale dans une future Europe. La nécessité d'introduire le niveau régional/ local ainsi que la coopération transfrontalière dans la partie traitée d'une Constitution européenne y était soulignée.

Jusqu'à la fin du travail de la Convention sur l'avenir de l'Europe l'ARFE s'est appliquée en présentant des avis, résolutions, propositions de texte concrètes etc. à influencer l'évolution des travaux – à travers le Parlement européen et le Comité directeur - aussi bien directement qu'indirectement de sorte que les zones frontalières ainsi que les niveaux régional et local soient mentionnés explicitement dans la Constitution européenne.

Dans ce contexte des rapports relevant du sujet « Le rôle des collectivités territoriales régionales et locales dans une future UE » a joué un rôle crucial. Dans le cadre des discussions autour du rapport Napolitano (au sein du Parlement européen) et du rapport Lord Tope (Comité des régions) des thèmes importants du point de vue coopération transfrontalière étaient discutés.

Ces deux rapports indiquent explicitement la coopération transfrontalière en tant qu'élément crucial du processus de l'unification européenne, l'ARFE y est mentionnée en tant qu'une des cinq grandes associations régionales européennes soutenant les structures régionales et locales à l'échelle européenne, tout particulièrement la coopération transfrontalière dans le cas de l'ARFE. Un paragraphe à part cite la position de l'ARFE de savoir que la coopération transfrontalière est une tâche européenne et un objectif politique de l'UE tout en mentionnant qu'en accord avec les Etats membres un statut juridique pour la coopération transfrontalière doit être élaboré. Les rapports formulent également une proposition de modification relative aux traités européens, par lesquels les Etats membres s'engagent à soutenir la coopération transfrontalière à leurs frontières intérieures et extérieures.

Dans l'ensemble les interventions de l'ARFE, également en coopération avec les autres associations régionales européennes dans le contexte de la Convention européenne, ont été très réussies, car non seulement la coopération transfrontalière, mais aussi le rôle des collectivités territoriales régionales/ locales, la coopération territoriale et le renforcement de la subsidiarité et du partenariat sont mentionnés dans le projet de la Constitution européenne.

6.2 *Politique de cohésion européenne et futurs développements*

Les rapports de la Commission européenne relative à la politique de cohésion font partie d'un processus développant petit à petit les priorités et les conditions cadres de la future politique de l'UE qui seront précisées plus tard et à la base desquels sont rédigés les règlements. Pour cela il est d'une importance cruciale de suivre ce processus activement et dès les débuts.

Comme la cohésion et la politique régionale font partie des politiques de l'UE, cela mène au sein de la Commission européenne à des discussions relatives à l'orientation générale de la politique de l'UE, ses priorités et le répartition des fonds. Le rapport « An Agenda for a growing Europe » (rapport Sapir) initié par le Président de la Commission a montré très clairement ce phénomène, car lors de la discussion dans le contexte de ce rapport l'accent était mis sur la croissance économique, la compétition et l'emploi à un tel degré qu'il paraissait que le projet de Constitution comprenant une communauté européenne des valeurs préparé par la Convention

sur l'avenir de l'Europe et la discussion menée en partenariat sur la future politique régionale de l'UE ne jouent pas un grand rôle quand il s'agit de la répartition prioritaire des moyens financiers.

Eu égard au fait que le rapport Sapir a pu influencer considérablement les initiatives communautaires en général et la coopération transfrontalière en particulier, l'ARFE a traité ce sujet d'une manière intensifiée. Elle intervient auprès du Parlement européen, la Commission européenne, le Comité des régions et le Comité économique et social. En même temps l'ARFE a mis à jour ses propositions concrètes élaboré déjà en 2000 pour améliorer INTERREG A après 2007 et elle est intervenue à titre régulier aux discussions politiques dans ce contexte, toujours en soulignant que les initiatives communautaires doivent rester valables en tant que tâche européenne et objectif politique de l'UE pour toutes les zones frontalières et transfrontalières, c'est-à-dire pour l'ensemble des anciennes et nouvelles frontières intérieures ainsi que pour les anciennes et les nouvelles frontières extérieures de l'UE.

L'avis de l'ARFE relatif au deuxième rapport de cohésion, mentionnant la coopération transfrontalière comme une des quatre priorités de l'UE, peut être résumé comme suit :

Une Politique Régionale pour l'ensemble du territoire européen

L'ARFE salue le 2^{ème} rapport de cohésion de la Commission européenne et souhaite au titre de l'élargissement rappeler avec force le nécessaire effort de cohésion qui devra accompagner cette ouverture politique historique de l'Europe, en répondant et en s'adaptant aux diversités économiques, sociales et territoriales de ses régions tout en assurant la promotion du modèle social européen et la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne.

Dans l'esprit du rapport Napolitano adopté par le Parlement européen le 14 janvier 2003, elles sont persuadées que les collectivités régionales et locales auront un rôle essentiel à jouer dans la construction de cette Europe élargie en tant qu'espace de proximité et de dialogue pour les citoyens. Elles représentent en effet les territoires dans leur diversité, en connaissent les exigences et sont les plus à même d'apprécier l'effet des interventions communautaires sur la vie de leurs citoyens.

Les grands principes

Dans ce contexte, sept grands principes devront guider la prochaine réforme de la politique régionale et de cohésion :

1. Poursuivre une véritable **politique communautaire de développement régional et de cohésion** et **lutter contre toute forme de renationalisation** ;
2. Considérer le seuil de **0,45% du PIB communautaire comme un minimum pour le budget de la politique régionale** post 2006, sachant qu'un effort supplémentaire serait nécessaire face à l'accroissement des défis liés à l'élargissement et aux impacts territoriaux inévitables de la mondialisation ;
3. Préserver **une véritable approche et méthode communautaire** qui permette une prise en compte équitable des situations de développement au sein de l'Europe élargie sur la base de critères simples, comparables et transparents. Ces critères devraient être fixés dans le cadre d'un partenariat actif avec les autorités régionales et locales concernées ;
4. L'élargissement appellera par ailleurs **une implication plus forte de l'échelon régional et local** afin de rendre plus lisible l'action communautaire auprès des citoyens et d'assurer une plus grande efficacité et simplification des interventions communautaires ;

5. **Ajouter la dimension territoriale à l'objectif de cohésion économique et sociale** d'ores et déjà présent dans le traité afin de répondre pleinement à l'accroissement inquiétant des disparités de développement entre et au sein des territoires.

La structure de la future Politique Régionale

La future politique régionale devrait être structurée autour de trois grandes orientations :

1. **Préserver la concentration prioritaire des moyens sur les régions et pays en retard de développement** par le biais de l'objectif 1 et du fonds de cohésion dont les critères d'éligibilité ne seraient pas modifiés et veiller à une bonne prise en compte des régions qui sortiront de l'objectif 1 par simple effet statistique ou mécanique. Cette prise en compte devrait impliquer la garantie d'un soutien financier approprié et suffisamment long à ces régions pour permettre à celles-ci d'acquérir des capacités et des moyens d'action qui puissent les rendre moins dépendantes de l'aide européenne. Par ailleurs et conformément à l'article 299-2 du Traité, une attention spéciale devra également être poursuivie à l'égard des régions ultrapériphériques ;
2. **Concevoir un nouvel objectif régional 2 de compétitivité régionale et de cohésion territoriale pour les autres régions européennes (en dessous du niveau statistique Nuts II) non éligibles à l'objectif 1** avec les finalités et caractéristiques suivantes:
 - Agir en priorité sur les facteurs majeurs de la compétitivité régionale (accessibilité, recherche et innovation, éducation-formation-emploi et société de l'information, notamment) en mettant en oeuvre une véritable stratégie de développement polycentrique aussi bien au niveau du territoire européen que de chaque Etat membre. Une telle politique devra également mieux prendre en compte la dimension urbaine du développement régional et permettre un développement économique plus équilibré ;
 - Prendre en compte la situation de territoires particuliers (faible densité, îles, montagne, rural profond) en essayant de promouvoir le maintien des principaux services d'intérêt économique général et la promotion du patrimoine naturel et culturel ;
 - Intégrer dans le nouvel objectif 2 les mesures de l'actuel Objectif 3 comportant une forte dimension régionale et locale et poursuivre une mise en oeuvre similaire pour celles qui se prêtent plus difficilement à une territorialisation (ex: politique d'égalité homme-femme) ;
 - Veiller à l'application de règles transparentes de répartition des fonds communautaires par région en fonction de leur situation objective de développement sur la base d'un certain nombre d'indicateurs simples, comparables et transparents (ex. PIB par habitant, taux de chômage, densité de population, accessibilité) ;
 - Accorder une plus grande liberté de décision aux Etats membres et aux régions quand il s'agit de sélectionner les zones éligibles.
3. **Poursuivre le volet coopération transeuropéenne en tant qu'initiative communautaire** et prendre en compte les coopérations transfrontalière, transnationale et interrégionale comme des missions contribuant concrètement à l'intégration européenne. Dans ce cadre, il convient d'améliorer et d'intensifier la coopération :
 - Par une communication (autonome) de la Commission sur l'initiative communautaire INTERREG qui reste indépendante des règlements sur les

- fonds structurels ;
- En poursuivant une mise en œuvre d'INTERREG distincte de celle des programmes nationaux relevant du mainstream ;
- En attribuant les moyens non exclusivement selon des quotas nationaux, mais par frontière commune ou par programme ;
- En renforçant nettement la responsabilité des collectivités régionales et locales en ce qui concerne le développement, la gestion et le contrôle des programmes de coopération ;
- En séparant INTERREG A de B et C ;
- Une meilleure prise en compte de la qualité des programmes INTERREG A ainsi que des bases et critères statistiques communes ;
- En concevant un instrument juridique communautaire pratique se fondant sur l'expérience acquise et simplifiant la mise en œuvre de la coopération transeuropéenne, tant aux frontières internes qu'externes ;
- En améliorant la coopération aux nouvelles frontières externes de l'UE par une véritable programmation et mise en œuvre coordonnées entre INTERREG d'une part et TACIS, CARDS et MEDA d'autre part (par exemple Mer Noire, Balkans, Méditerranée et Northern Dimension).

Mise en oeuvre

En terme de mise en œuvre de la future politique régionale et de cohésion, deux éléments sont fondamentaux :

- Impliquer directement les collectivités régionales dans la définition des objectifs, la gestion des fonds communautaires et le suivi des résultats également par le biais de contrats tripartites signés entre le niveau européen, national et régional ou local, étant donné les déficiences de l'actuelle mise en œuvre du principe de partenariat ;
- Clarifier davantage la position des collectivités régionales dans ce type de contrat – et celle de leurs organisations représentatives – et garantir que les régions soient reconnues en tant que partie contractante sur un pied d'égalité, compte tenu de leur rôle grandissant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et des compétences dont elles disposent en matière de développement régional.

Eu égard à l'importance primordiale du **rapport Sapir** par rapport à la future orientation de l'UE, nous introduisons **l'avis de l'ARFE** à ce sujet dans le rapport de l'exercice 2003 :

- Dans le contexte d'une Europe élargie et en projetant le regard sur l'année 2010, l'ARFE salue l'intention du Président de la Commission Européenne de vérifier les lignes de conduite et les instruments de l'UE sur leur adéquation pour le futur. On ne doit pas perdre de vue que le „Rapport Sapir“ se concentre uniquement sur l'aspect économique. Y manque par conséquent une insertion dans une stratégie politique d'ensemble de l'UE.
- Le „Rapport Sapir“ n'a (à ses propres dires) pas pris en considération l'aiguillage politique de la Convention Européenne vers un nouveau Statut Européen, spécialement pour ce qui concerne les objectifs, les missions, les compétences, les modes de travail etc.
- Les auditions et les résultats de discussions organisées par la Commission de l'UE et DG REGIO ces trois dernières années, n'ont apparemment pas été incorporés dans le Rapport.
- Le document de l'UE „White Paper on Governance“ ne se retrouve pas dans le Rapport.
- Le besoin se fait sentir d'une plus grande cohérence entre les différents

instruments, les instances décisionnelles ainsi que d'une définition des partenariats entre l'UE et les Etats Membres (selon la Convention de l'UE).

- L'affirmation „un objectif politique de l'UE devrait être coordonné à un instrument“, mérite sûrement d'être discutée. Il faut assurément prendre en considération que sont sacrifiés ici les objectifs qui ne sont pas obligatoires, ainsi qu'il est défini à la Convention et dans le Second Rapport sur la Cohésion (par exemple la Cohésion Territoriale et la Coopération Transfrontalière), à cause du fait que seul un nombre réduit d'objectifs et d'instruments doivent avoir cours. L'UE est saluée dans son rôle d'organe de facilitation. Ceci implique dans le même temps une reconnaissance de l'approche dite du bottom-up. Le niveau régional et local est le mieux à même de traduire dans les faits la politique régionale et de cohésion de l'UE.
- Les systèmes actuels de l'UE se concentrent trop sur les résultats quantitatifs (par exemple hauteur des moyens engagés, nombre des manifestations etc.) et sur les sanctions qui ne se sont pas révélées très probantes ni soutenables jusqu'à présent. A l'avenir devraient prévaloir les résultats qualitatifs (c'est-à-dire que les objectifs politiques seraient atteints avec des moyens de l'UE ?) avec dans le même temps les contrôles effectifs nécessaires.
- Le „Rapport Sapir“ ne prend pas en considération une situation macro-économique changée (violation du Pacte de Stabilité et de Croissance par plusieurs Etats Membres ces deux dernières années). La croissance européenne est aussi liée dans le futur à la discipline budgétaire au niveau national.
- Le Rapport définit la croissance en Europe comme priorité numéro 1. Assurément, la croissance est un préalable important pour qu'il y ait quelque chose à se partager du „gâteau européen“ dans le sens des objectifs européens. Cela signifie aussi d'autres priorités à côté de la croissance :
 - Un développement équilibré, harmonieux et pérenne du territoire européen, particulièrement au niveau régional, avec l'aide de politiques et de moyens de l'UE.
 - Un développement polycentrique du territoire de l'UE avec des opportunités de développement équilibrées entre les grandes aires urbaines/métropoles et l'espace rural. Les coûts économiques et politiques d'un espace rural florissant sont immensément élevés et ne peuvent être absorbés par une croissance accrue des aires métropolitaines.
 - Une certaine importance donnée à la politique agricole, encore nécessaire dans le futur.
 - La Coopération Transfrontalière comme pilier du Second Rapport sur la Cohésion (l'une des 4 priorités évoquées).
- L'ARFE s'inquiète du développement futur des politiques européennes à cause de recommandations données par le Rapport Sapir uniquement orientées vers l'économie. Les trois principaux fonds proposés, qui sont uniquement portés sur la croissance, laissent poindre de graves dangers :
 - La diversité et la multiplicité régionale en Europe seront sacrifiées sur l'autel de l'orientation unique vers la croissance économique.
 - La question du consensus politique sur l'indispensable cohésion politique européenne est posée lorsqu'on ne parle plus que de convergence entre les Etats et non entre régions à bas niveaux de revenus.
 - Le fait de ne mesurer le développement économique et la croissance qu'à l'aune des Etats et non à l'échelon régional n'est pas bon pour la diversité en Europe. C'est une hypothèse infondée de croire que tôt ou tard la croissance au niveau étatique induit aussi une croissance dans

des régions marginalisées.

- un développement pérenne, équilibré, harmonieux sur la totalité du territoire de l'UE est difficilement possible.
- Les approches, orientées vers le futur, élaborées avec la Commission de l'UE dans de nombreuses rencontres pour une vision d'avenir de la politique régionale et de cohésion européenne, sont omises.
- Il manque une déclaration sur la tournure que doit prendre une politique agricole pour l'avenir. Elle n'est décrite qu'en tant que non profitable. En plus de cela, le rôle de l'agriculture pour l'environnement, l'entrée de revenus et la sauvegarde des zones rurales est escamoté, sans que les alternatives nécessaires soient indiquées.
- Une concentration des politiques de l'UE sur la presque unique priorité « croissance » signifie « déficits » pour d'autres domaines européens. Le danger croît d'une renationalisation de certains domaines politiques afin de rétablir l'équilibre nécessaire au profit des régions défavorisées.
- La Coopération Transfrontalière (selon le Second Rapport sur la Cohésion l'une des 4 priorités) est mise en danger en tant que mission européenne. Par le passé au niveau national, la Coopération Transfrontalière n'a à l'évidence jamais été une mission prioritaire. Sa réduction au rang de mission européenne signifierait avec grande probabilité une fin de l'encouragement encore indispensable à long terme de la Coopération Transfrontalière et influencerait de manière négative le processus européen d'intégration (voir le document ci-joint « La Coopération Transfrontalière comme mission et objectif politiques de l'UE »).

Le Collège de la Commission européenne fixera fin septembre/début octobre 2003, sur la base du « rapport Sapir », les grandes orientations de l'avenir de l'Europe et de la politique régionale y afférente. Il s'agit là essentiellement de **deux visions différentes** sur l'avenir de l'Union européenne:

- L'une des visions se fonde sur la nouvelle constitution européenne et veut intensifier et intégrer l'Union européenne. Elle cherche non seulement à promouvoir le développement économique mais également à familiariser la population avec l'Union, de faire participer les citoyens à la vie démocratique de l'Union, d'améliorer la répartition du travail entre les niveaux européen, national, régional et local et de confier à l'Union européenne des tâches importantes (politique extérieure et défense). Cette vision considère la politique régionale et de cohésion à l'échelle européenne non seulement du point de vue économique, mais aussi en tant qu'une occasion de défendre les intérêts européens précis dans l'ensemble de l'UE et en faveur de l'ensemble de la population.
- Selon l'autre vision, l'Europe doit continuer à être un instrument de renforcement de la dimension économique et de l'amélioration de la compétitivité globale sans trop renforcer en même temps le développement politique de l'Union européenne et de son intégration.

Pour cela le Collège des commissaires discute ce qui suit:

- Une option très flexible et ouverte, soutenue entre autres par le Commissaire M. Barnier, qui prévoit une promotion de l'ensemble du territoire de l'UE par la politique régionale (en plusieurs étapes), tout en donnant de la responsabilité plus qu'avant aux collectivités territoriales régionales et locales.
- Une autre option favorise un système de convergence entre les Etats. Par conséquent les collectivités territoriales locales et régionales perdraient leur importance au niveau européen et en ce qui concerne la vie démocratique de l'Union.

En cette vision d'une Union Européenne qui se concentre uniquement sur la croissance et l'amélioration de la compétitivité globale, et sur la convergence entre les Etats, l'ARFE pressent une source de conflits sociopolitiques potentiels, pour autant qu'une telle orientation soit acceptée.

Le deuxième rapport de cohésion de la Commission européenne et le rapport Sapir sont d'une importance cruciale pour l'avenir de la coopération transfrontalière. Les propositions d'amélioration relatives à INTERREG A élaborées par l'ARFE en 2000 sont résumées comme suit :

A l'avenir comme dans le passé une séparation stricte des coopérations transfrontalière, transnationale et interrégionale est nécessaire. Les différences par rapport aux contenus des programmes (programmes intégrés avec plusieurs secteurs au lieu de secteurs individuels), au caractère des projets (plusieurs petites et moyennes mesures spécifiques des régions au lieu de réseaux/ « projets phare »/ stratégies/ études suprarégionaux ou pour l'ensemble de l'Europe), du caractère de la gestion (décentral et bottom-up au lieu de suprarégional et centralisé) et l'orientation de la coopération transfrontalière vers le citoyen nécessitent cette séparation claire. Cela est également valable pour la coopération maritime qui doit s'intégrer – selon son intensité – dans les différentes formes de coopération d'INTERREG A, B et C.

Les propositions de critères d'éligibilité à l'octroi d'une aide financière améliorée au titre d'INTERREG A cités ci-dessous concernent **en principe les régions transfrontalières** :

Critères statistiques :

- recensement commun de part et d'autre de la frontière,
- superficie commune,
- chiffres relatifs aux performances économiques et au marché du travail communs,
- produit intérieur brut transfrontalier pour l'ensemble de la région.

Ces facteurs sont applicables à toutes les frontières intérieures et extérieures de l'UE.

Etant donné la nature de la critique qui éclate à propos d'INTERREG A, qui reconnaît certes dans l'ensemble le bien-fondé de ces programmes et critères, mais qui reproche la faiblesse considérable constatée jusqu'à aujourd'hui dans leur mise en œuvre (principalement lorsqu'il s'agit de programmes, de finances, de structures et de projets dotés d'un caractère transfrontalier réel), il est urgent d'apporter des pondérations qualitatives supplémentaires (avec des multiplicateurs), p. ex. pour :

- les programmes transfrontaliers à part entière, en d'autres termes les programmes qui ont été élaborés en commun au niveau transfrontalier et qui sont dotés de plans de financement et d'une estimation des coûts réellement communs,
- la qualité du programme pluriannuel intégré, en d'autres termes les analyses communes des forces et des faiblesses et les domaines d'action communs, les critères communs, etc.,
- les critères transfrontaliers propres au programme et la définition d'un projet transfrontalier,
- la participation de tous les acteurs régionaux et locaux, publics et privés de part et d'autre de la frontière à l'élaboration du programme et des projets (pas nécessairement dans le cadre d'une participation au comité directeur ou au comité de suivi),
- les répercussions sur le marché du travail, la structure économique et les retombées sur le lieu d'implantation,
- la relation (pas la dépendance !) avec les programmes opérationnels nationaux et les objectifs communautaires.

Pour améliorer le fonctionnement d'INTERREG A après 2007, il faut que la communication sur INTERREG abandonne les formulations souvent superflues et plutôt restrictives. A la place, elle devrait non seulement citer les **préalables importants** (comme elle le fait déjà aujourd'hui), mais également les **définir** jusqu'à un certain point.

Pour résoudre les problèmes actuels d'INTERREG A, il faut :

- élaborer des programmes transfrontaliers communs à part entière dotés de plans de financement et d'une estimation des coûts réellement communs,
- attribuer un rôle responsable à des structures transfrontalières réellement communes,
- gérer des comptes réellement communs où sont déposés les fonds de l'UE et les fonds issus des cofinancements nationaux,
- définir la notion de "projet transfrontalier",
- définir les critères d'éligibilité communs,
- définir des critères et des indicateurs transfrontaliers communs au niveau des programmes, des mesures et des projets.

6.3 Etude de l'ARFE pour la DG REGIO « *Towards a new community legal instrument facilitating public law based transeuropean cooperation among territorial authorities in the European Union* »

L'ARFE a été chargé de réaliser cette étude. Dans le cadre de l'appel d'offre restreint il y avait une forte compétition, tout particulièrement des côtés français et autrichien. L'étude se base sur le travail accompli par l'ARFE à ce sujet depuis 1971. L'objectif en est la création d'une structure juridique (et pas un nouveau niveau administratif) facilitant les coopérations politico-stratégique et de projets, et cela à l'échelle transfrontalière, interrégionale et transnationale.

Un premier entretien avec la Commission européenne avait lieu début septembre 2003. Un document de position a été élaboré sur la base de l'appel d'offre et d'un *Inception Report*. La Commission a adopté ce document sans modifications.

6.4 *Problèmes frontaliers au quotidien*

Pour la dernière fois L'ARFE a traité de ce thème lors de sa conférence annuelle en automne 2000 à Drame. La coopération entre le Conseil des Ministres nordiques et le comité directeur de l'ARFE est très bonne, ce qui a influencé positivement l'intégration des pays scandinaves dans l'Union européenne et la coopération transfrontalière. Le Conseil des Ministres nordiques et l'ARFE se sont inspirés mutuellement en ce qui concerne les solutions aux problèmes frontaliers de tous les jours. En 1999 le rapport relevant des problèmes existants « Le Nord sans frontières » fut présenté, suivi en 2001 par une analyse des problèmes y compris un aperçu comparant le point de vue du citoyen versus le point de vue des autorités par rapport aux problèmes frontaliers. Les compétences des chefs de services par rapport à la résolution de problèmes frontaliers ainsi que leurs comportements envers le citoyen ont été examinés. En 2002 le rapport Norrback traite les questions sociales des travailleurs frontaliers, la mobilité, la reconnaissance des diplômes. Le membre du comité directeur de l'ARFE M. Westman a participé à l'élaboration de ce rapport. Eu égard au fait qu'il y a un grand écart entre l'avis des citoyens et l'avis des autorités en ce qui concerne les problèmes frontaliers (souvent dû à un manque de connaissance de traités existant depuis longtemps), en début 2003 un plan de travail a été élaboré, suivi d'un rapport annuel. Le Conseil des Ministres nordiques a invité tous les partenaires et régions frontalières essentiellement impliqués, afin qu'ils se penchent sur l'élimination des problèmes. L'ancien premier-ministre danois Poul Schlüter fut nommé mandataire spécial avec comme objectif d'assurer que cette question soit traitée à titre durable dans l'espace nordique sur le plan politique, par exemple le

Conseil des Ministres nordiques a traité le rapport de M. Schlüter en fin 2003. Ce déroulement peut servir d'exemple pour d'autres régions européennes (par ex. A/D, NL/D, B/NL, F/CH/D, S/RIN).

6.5 *Coopération d'universités et d'institutions d'enseignement supérieur dans les zones frontalières d'Europe*

Ce thème est d'un grand intérêt pour l'ensemble des régions membres, car cette coopération est un premier pas important pour la création d'une zone d'enseignement supérieur compétitive en Europe dans les régions frontalières. M. von Malchus a élaboré un aperçu général de la coopération entre universités et il a évalué des questionnaires à ce sujet remplis par les régions frontalières (contenus des coopérations etc.).

6.6 *Services d'intérêt général*

La Commission européenne a publié un « Livre vert relatif aux services d'intérêt général ». Le 19 septembre 2003 l'ARFE a rédigé un avis à ce sujet, comme suit:

- Besides competition policy it is the services of common interest, which must play an important role, especially if they ensure the basic care of the population in specific regions. Not everything needs to be judged by competition rules only.
- The regional and local level play a decisive role in the implementation, development and promotion of high-quality services. They must therefore be involved in the definition of European regulations following to the bottom-up principle.
- At the same time, the regulations of the European Constitution which have been adopted by the European Convention need by any means to be taken into account (distribution of competence between Union / Member States / regions and municipalities following the principle of subsidiarity)
- Unfortunately, the EU only refers in this document to the trade policy and the negotiation with the World Trade Organisation and not to the different statements made on this subject by European regional organisations and civil societies (e.g. culture as trade commodity in the WTO).
- A general introduction of an obligation for invitations to tender in the sectors of services of general interest is to be rejected (according to the most recent decisions of the European Court of Justice concerning compensatory payments from budgets for supplying services, which are no improper state aids if there is no financial overcompensation and if additional criteria of transparency are observed).
- The European Commission is requested to define together with the member states and regions those sectors of non economic activities and services without effects on the trades between member states. A negative list should exclude certain sectors from the strict applicability of the European aid and competition rules, e.g. public regional transport, water supply, waste disposal, social and health services, education and culture as well as the accompanying infrastructure of the net services (water pipe and canalisation).

7. *Contact avec des instances européennes*

L'ARFE entretient des contacts avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe depuis de nombreuses décennies.

Les contacts avec le Parlement européen sont renforcés via les Comités pour le transport, le tourisme, la politique régionale et les relations extérieures. L'ARFE participe régulièrement aux auditions du Parlement européen.

L'ARFE entretient des relations durables et étroites avec la Commission européenne, avec la Direction Générale Politique Régionale, et en 2003 avec le Commissaire Michel Barnier sur le plan politique plus particulièrement. Il convient de mentionner les entretiens réguliers avec les directeurs, Madame Helander et Monsieur Leygues, ainsi qu'avec le Chef d'Unité compétent Monsieur Bougas et Monsieur Poulsen.

Le Directeur Général Landaburu est l'un des principaux interlocuteurs pour les questions relatives à l'élargissement de l'UE.

Les aspects juridiques de la coopération en Europe ont également été à la base d'un dialogue permanent avec la Commission européenne. L'ARFE a gagné l'appel d'offre restreint de la Commission européenne relatif à l'étude « *Towards a new community legal instrument facilitating public law based transeuropean co-operation among territorial authorities in the European Union* ». Elle a commencé à élaborer cette étude en août 2003. Le travail était accompli début mars 2004.

La collaboration avec le Conseil de l'Europe, qui date déjà des années 60, a été renforcée. L'ARFE a participé à de nombreux séminaires du Conseil de l'Europe en Europe Centrale et Orientale, et a également pris part au Congrès des communes et des régions d'Europe. L'ARFE est un membre permanent du comité principal du CPLRE et du Comité d'Experts sur la Coopération Transfrontalière.

L'ARFE est le partenaire principal du Conseil de l'Europe sur le plan des préparatifs de la 8^{ème} conférence des régions frontalières européennes en 2005.

En 2003 des entretiens avec le président de la commission parlementaire du Conseil de l'Europe M. Peter Schnieder et avec le secrétaire général du Conseil de l'Europe M. Walter Schwimmer ont eu lieu.

La collaboration entre les cinq organisations régionales européennes (ARFE, CRPM, le Conseil des communes et régions d'Europe, Eurocities, ARE) a connu une évolution particulièrement intensive et positive en 2003.

Les cinq grandes organisations régionales européennes ont fait part de leur avis aux chefs d'Etat et de gouvernement européens, à la Convention européenne, au Parlement européen et au Comité des régions, dans des prises de position conjointes. Les sujets traités étaient entre autres le Traité instituant la Constitution européenne, le nouveau dialogue politique de la Commission européenne avec les associations régionales, les politiques européennes de cohésion et régionale, les réseaux transeuropéens, les services d'intérêt général. Les avis conjoints ont fait l'objet de la plus grande attention.

L'ARFE coopère de plus en plus étroitement avec le Comité des régions ainsi que - dans certaines questions détaillées - avec le Comité économique et social. En juin 2003 elle a organisé une grande conférence à Leipzig avec le Comité des régions, traitant de l'avenir de la politique de cohésion européenne. Dans ce contexte l'ARFE a élaboré le document de travail pour l'atelier no. 4 « Intégration européenne – la coopération régionale ». La résolution finale tient compte pratiquement de l'ensemble des propositions de l'ARFE.

8. Futurs contenus du travail et affaires du secrétariat général

La teneur du travail de l'ARFE comporte :

- Lobby au niveau européen (Parlement Européen, Commission Européenne, Comité des Régions, etc. ainsi que le Conseil de l'Europe, le Pacte de Stabilité et le Conseil Nordique des Ministres),

- Participation à la définition d'instruments de soutien de l'UE et de Programmes Opérationnels,
- Formation d'un réseau entre les régions transfrontalières,
- Conseil et soutien,
- Relations publiques de l'ARFE en Europe,
- Coopération avec d'autres associations régionales européennes.

L'ARFE, parce qu'elle est la plus ancienne des organisations régionales européennes, ne dispose que du budget le plus réduit comparé aux autres associations régionales en Europe. En 2003 aux côtés du Secrétaire Général travaille une employée à plein temps, une collaboratrice à 66 % du temps et un comptable à mi-temps. Lorsque l'on compare cela à d'autres organisations régionales européennes, il devient clair que la maîtrise des documents issus de la sphère européenne est presque irréalisable. D'un autre côté, nous nous trouvons en concurrence avec d'autres organisations régionales européennes dans le traitement de questions européennes et ce malgré que l'ARFE soit la seule à traiter des régions frontalières.

Il se pose la question de savoir si la qualité en teneur de l'ARFE suffit pour se maintenir à un niveau européen. La représentation politique doit être assurée avant tout par le Président. La représentation personnelle lors de manifestations importantes en Europe a été améliorée. Les membres du Conseil Directeur sont de plus en plus disponibles pour représenter l'ARFE lors de manifestations et de rencontres avec l'UE.

La coopération transfrontalière en général

Ces dernières années, l'ordre du jour des réunions de l'ARFE et les thèmes des conférences annuelles portaient souvent sur les programmes communautaires. Mais, notre Bureau a toujours souligné que la coopération transfrontalière était plus importante qu'INTERREG, PHARE CBC ou TACIS CBC etc.

La coopération transfrontalière conservera à l'avenir son envergure européenne. Les frontières sont des interfaces et des ponts du processus d'unification européenne. La coopération transfrontalière est une tâche européenne et un objectif politique de l'UE. Elle doit être accomplie en premier lieu au niveau régional/local. Les programmes d'aide communautaires et nationaux sont des accélérateurs financiers de la mise en œuvre des stratégies, des programmes et des projets transfrontaliers régionaux, pas une fin en soi. Inversement, si nous nous limitons à faire de la coopération transfrontalière, parce qu'il existe des programmes d'aide extérieurs, les régions frontalières doivent suspendre la coopération en cas de suppression desdits programmes.

L'ARFE s'est occupée de l'avenir de la politique régionale et de la politique de cohésion et des initiatives communautaires dès le début d'INTERREG III, et plus particulièrement des régions frontalières actuelles de l'UE, vu que ce sont elles qui courent le plus grand risque d'être oubliées de l'action politique.

Les thèmes non couverts par les programmes de l'UE (transport, ports, RTE, environnement, innovation, marché du travail, culture, médias etc.) sont systématiquement mis à jour pour toutes les régions frontalières.

Les Assemblées générales et les Conférences annuelles se sont toujours déroulées dans des régions frontalières de l'actuelle UE. Il a cependant été possible d'organiser la première conférence annuelle d'une organisation régionale européenne d'un Etat associé en 1995 à Szczecin/Pologne.

Les réunions du Bureau se déroulent à tour de rôle dans les diverses régions frontières

européennes.

En 2004 l'assemblée générale et la conférence annuelle se dérouleront à nouveau à Szczecin/ Eurorégion Pomerania, Pologne.

Il est vrai qu'au cours des 14 dernières années, l'accent portait sur le court terme dans certaines parties de l'Europe, mais le contenu du travail concernait toujours l'ensemble de l'Europe et incluait toutes les régions frontalières. L'ARFE poursuit en premier lieu une stratégie générale européenne.

Programmes de l'UE

L'ARFE s'est occupée très intensivement de tous les programmes de l'UE et a conseillé pratiquement toutes les zones frontalières d'Europe. A l'avenir, elle continuera à jouer ce rôle dans le cadre de CARDS et du pacte de stabilité, sans porter préjudice à qui que ce soit. La mission de l'ARFE vis-à-vis des programmes de l'UE consiste à permettre aux régions frontalières d'être les plus nombreuses possibles à obtenir une aide communautaire, à parvenir à une décentralisation au niveau local/régional et à garantir le caractère réellement transfrontalier des programmes et des projets.

Affaires du secrétariat général

Le Comité Directeur a été informé qu'il est nécessaire de trouver une solution pour le futur siège du secrétariat général et pour le poste du secrétariat général jusqu'en été 2006 au plus tard. La convention de coopération avec l'EUREGIO finit fin 2005 en ce qui concerne le siège du secrétariat général. L'actuel secrétaire général quittera ses fonctions pour des raisons d'âge dans la deuxième moitié de 2006. Le secrétariat général a été chargé de rédiger des critères pour le futur siège du secrétariat général et pour le poste du secrétaire général. Le Comité Directeur a adopté ces deux documents.

Le futur siège du secrétariat général de l'ARFE devrait répondre (entre autres) aux critères ci-dessous :

1 Situation actuelle

Depuis 1987 le secrétariat général de l'ARFE est situé près l'EUREGIO. Au début l'utilisation des localités était entièrement gratuite. Au cours des années l'ARFE a élargi ses tâches et ses activités et par conséquent les coûts ont augmenté considérablement. Ensuite l'ARFE est devenue indépendante et les cotisations des membres ont augmenté. Par conséquent l'ARFE s'est chargé de plus en plus des frais du personnel, des frais de déplacement et du port (à l'heure actuelle elle prend en charge tous ces frais). La convention avec l'EUREGIO assure l'utilisation gratuite des locaux, l'aménagement des bureaux (meubles, téléphone, ordinateurs etc.) ainsi que l'utilisation des copieurs, du télécopieur et du téléphone jusqu'en 2006. L'ARFE ne paye qu'un montant forfaitaire annuel s'élevant à 10.225,84 € à l'EUREGIO.

2 Futures critères

Le futur siège de l'ARFE (au sein de l'EUREGIO ou d'une autre région frontalière) doit répondre aux critères suivants, si l'on veut éviter une augmentation considérable des cotisations:

- Mise à disposition gratuite des locaux pour le secrétaire général et pour environ cinq collaborateurs,
- Mise à disposition gratuite de l'équipement nécessaire, des ordinateurs etc. (à moderniser en certains intervalles),

- Utilisation gratuite de l'équipement technique (copieur, télécopieur, téléphone etc.),
- Prise en charge des frais d'utilisation pour les locaux (chauffage, éclairage, nettoyage etc.).
- L'ARFE paie un montant forfaitaire peu élevé - qui sera encore à fixer - pour ces coûts opérationnels.

L'ARFE se charge des coûts du personnel, des frais de déplacement, des frais du port, des frais pour des manifestations, l'hospitalité etc.

Un futur secrétaire général de l'ARFE devrait répondre (entre autres) aux critères ci-dessous :

A la base des recommandations des présidents et des vice-présidents (rencontre du 18.09.2003 à Burg/Spreewald, Eurégio Spree-Neiße-Bober) et se fondant également sur la discussion au sein du comité directeur le 19.09.2003, on peut formuler les exigences suivantes provisoires en ce qui concerne un futur secrétaire général de l'ARFE qui devrait exercer cette fonction à long terme, c'est-à-dire pendant une période de dix à quinze ans:

- Le candidat devrait avoir la trentaine ou la quarantaine,
- il devrait avoir accompli des études supérieures complètes, sanctionnées par un diplôme,
- avoir une expérience fondée en ce qui concerne l'UE (Commission européenne, Comité des régions, Parlement européen),
- de très bonnes connaissances quant aux politiques de l'UE, surtout politique régionale et de cohésion,
- créativité et manière de penser innovatrice démontrables,
- avoir, si possible, de l'expérience dans le domaine de l'administration (ceci n'est pas une condition),
- être capable de penser d'une manière politique et stratégique,
- disposer d'une personnalité convaincante et être fin négociateur,
- avoir une bonne aptitude à la collaboration,
- de bonnes connaissances en plusieurs langues étrangères (minimum : anglais, français, allemand),
- être disponible à travailler au siège de l'ARFE (c'est-à-dire dans une région frontalière).

Le Secrétariat général a été chargé de demander à ce que les organisations intéressées remettent leurs offres relatives à un éventuel nouveau siège du secrétariat général. Dans ce contexte il faut prendre en considération que l'EUREGIO s'est déclaré en principe disponible de conclure une nouvelle convention de coopération avec l'ARFE (communication de décembre 2003).

En décembre 1999 le Secrétaire général avait déjà demandé à ce que la question de sa succession soit traitée. Le Comité directeur a discuté ce thème pour la première fois lors de sa réunion à Zaragoza le 12 janvier 2001, en parlant de deux modèles possibles.

La possibilité qu'une région frontalière héberge le secrétariat général et que son directeur devienne Secrétaire général n'a plus été discuté, car l'ARFE est dépendante depuis 1998 avec l'objectif de rester autonome. Pour cela il est prévu d'employer un Secrétaire général adjoint, si possible à partir de 2005, qui se charge petit à petit des tâches du Secrétaire général à fur et à mesure qu'il prend connaissance du réseau de l'ARFE à titre interne et externe, qu'il se charge des contacts etc. Tout cela ne doit cependant pas devenir trop coûteux. Le Comité directeur était unanimement d'avis qu'il ne fallait pas faire un appel d'offre pour l'ensemble de l'Europe pour ce poste, car le nombre de personnes qualifiées pour cette tâche est assez limité et les personnes en question sont en grande partie

connues. Pour cette raison il était question de contacter directement les personnes appropriées, c'est-à-dire de demander aux régions frontalières de présenter leurs propositions.

L'assemblée générale était informée de cet état des choses en 2003 à Karlovy Vary. Les critères pour le siège du secrétariat général et pour le nouveau Secrétaire général étaient distribués parmi les membres de l'ARFE.

Le Comité directeur et un petit groupe de travail se composant du Président, des Vice-Présidents, des membres d'honneur, du trésorier, du président du comité scientifique et du Secrétaire général continuent à traiter cette question.

9. Secrétariat général

Le Comité directeur est constamment informé des évolutions au sein du secrétariat général. Jusqu'à la fin de l'année 2003 les fonctions suivantes étaient occupées au sein du secrétariat général:

- une secrétaire bilingue/trilingue (à deux-tiers du temps de travail)
- une secrétaire bilingue
- une comptable (à mi-temps)
- un secrétaire général

Le secrétariat général est soutenu dans son organisation et sur le plan conceptuel par l'EUREGIO.

Les relations publiques de l'ARFE restent difficiles, car il n'y a pas de personnel pour cette tâche. Des relations publiques dans l'ensemble de l'Europe sont quasiment impossibles. On peut cependant constater que le nouveau site web et, à l'avenir, un newsletter électronique sont très utiles dans ce contexte.

Annexe 1: Critères du Cross-Border Award